



CONSEIL NATIONAL DU SIDA  
25-27 RUE D'ASTORG  
75008 PARIS  
T. 33 [0]1 40 56 68 50  
F. 33 [0]1 40 56 68 90  
CNS.SANTE.FR

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**DROIT DES PERSONNES**

**FR**

**15 JANVIER 2001**

## **DISCRIMINATION AUX FRONTIÈRES : LE CONSEIL NATIONAL DU SIDA ALERTE LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LE GOUVERNEMENT**

Le Conseil national du sida a souhaité attirer l'attention du Président de la République et du Gouvernement sur les obstacles à l'entrée aux frontières que rencontrent les personnes vivant avec le VIH/sida.

En effet, certains pays suspendent la délivrance de visas et de titres de séjour ou de résidence à la présentation, par les postulants, de « certificats de non-infection » par le VIH, voire de résultats de tests sérologiques négatifs.

Les pays ayant établi ce type de contrôle sanitaire sont nombreux, sur l'ensemble des continents et jusqu'au sein de l'Union européenne.

Aujourd'hui encore, des millions de personnes sont ainsi privées de leur liberté de circulation, alors que ces déplacements sont parfois indispensables à leur vie familiale ou professionnelle.

Le Conseil national du sida rappelle avec force que :

- ce type de mesures n'a pas montré son efficacité concernant la maîtrise de l'épidémie de VIH/sida ;
- de telles dispositions vont à l'encontre des principes de non-discrimination à l'égard des personnes atteintes, affirmés tant à l'ONU qu'à l'OMS, parfois même par les pays concernés.

A l'heure où la communauté internationale et les pouvoirs publics français engagent des initiatives pour l'accès aux soins dans les pays du Sud, le Conseil national du sida les invite à confirmer leur opposition à toute forme de discrimination constituant une atteinte aux droits fondamentaux des personnes vivant avec le VIH/sida.

Il portera une attention particulière à toute initiative concrète prise dans ce sens.